

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, November 1973

ADJUSTMENT OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY 1973 - 1978

The European Commission has just submitted to the Council a Memorandum containing a programme of adjustments to the common agricultural policy for the period 1973/1978. The purpose of this programme is to achieve a better price and markets policy, to strengthen and supplement the socio-structural policy and to support the efforts in these two areas through practical achievements in other common policy fields. In addition, the Commission proposes to expand the contribution which the common agricultural policy can make in other areas such as the protection of consumers and of the environment.

While recognizing the validity of certain criticisms of the common agricultural policy, the Commission emphasizes its great advantages, alike for producers and consumers. The common agricultural policy has a very large increase in the intra-Community and extra-Community trade brought about in agricultural products, thus providing consumers with a wide choice of foodstuffs which has grown considerably in the last few years. Through intervention measures at the external frontiers the common agricultural policy has introduced an element of stability into the internal market, which has been clearly illustrated by the latest disturbances on the world market. It has also helped to expedite improvements in the structure of European agriculture which have been associated with a steady increase in productivity.

It is true that the common agricultural policy has not been able to solve all the problems of European agriculture, such as differences in earnings and imbalances on certain agricultural markets. The Commission considers, however, that it would be unfair to attribute these de facto to the common agricultural policy alone. These problems can only be solved by giving effect to series of coordinated Community measures relative in particular to economic and monetary policy, regional policy and social policy. The Commission lays particular stress on the principal objective of dismantling the monetary compensatory amounts between now and 31 December 1977, and also on the necessity of setting up the Regional Development Fund before 31 December 1973 and of taking certain other measures, in the social and fiscal fields, in the near future.

../...

PRICE AND MARKETS POLICY

The Commission considers that the price and markets policy, based on modern farms, must remain the principal instrument of the common agricultural policy. Nevertheless, an improvement in this policy is necessary in the light of experience. The amendments proposed by the Commission in which better price relationships, a certain financial responsibility on the part of producers, and more flexibility are important features, will enable considerable savings to be made in the Guarantee Section of the EAGGF, particularly in the cereals sector (580 million u.a.) and the milk products sector (470 million u.a.). They should also lead to a reduction of the imbalances on certain agricultural markets and the simplification of some of the mechanisms of the common organization of markets. (The measures proposed by the Commission for each of the agricultural sectors are set out in the annex.)

As regards the Council's annual decision on agricultural prices, the Commission is of the opinion that these ought to be based more on an assessment of objective criteria. The Commission will increasingly base its price proposals on modern farms and on the market situation. The Commission has reached the conclusion that a more or less general system of direct aids to farm income does not offer a valid alternative. Such a system would be liable to put a brake on structural developments, to create administrative difficulties in the majority of Member States and to be too heavy a burden on national budgets. The Commission considers that a fair and appropriate increase in farm incomes could be ensured through the series of measures already initiated in the socio-structural area, the further measures under discussion at Council level and those proposed in the Memorandum.

STRUCTURAL POLICY

While underlining the complementary nature of the price and markets policy and the structural policy, the Commission proposes to supplement the existing provisions (socio-structural directives adopted by the Council in 1972) and its current proposals (hill-farming and farming in certain less favoured areas, measures in favour of agricultural priority regions). At the end of 1973 it will therefore prepare a proposed directive concerning the encouragement of forestry measures.

At the beginning of 1974, the Commission also intends to supplement its proposal on producer groupings by a proposal for joint action to promote and rationalize the marketing and processing of agricultural products.

PROTECTION OF CONSUMERS AND THE ENVIRONMENT

While stressing the positive aspects of the common agricultural policy for consumers and the advantages for them in the measures described in the Memorandum, the Commission proposes that high quality crops should be encouraged and their effective supervision organized. As part of a coordinated programme of agricultural research the Commission proposes that research should be undertaken on the effects of the consumption of different fats on human health.

As regards protection of the environment, the Commission recalls that in July 1973 the Council adopted an action programme on the environment which inter alia provides for measures relating to the development of cropping and stock rearing techniques not harmful to the environment and to the protection of certain animal species, particularly migrating birds. Finally, the proposals regarding hill-farming and forestry which the Commission is soon to make should also be seen in the context of the protection of the environment.

MEASURES PROPOSED WITH REGARD TO THE PRICE AND MARKETS POLICYMILK AND MILK PRODUCTS

- 1.- Introduction of a temporary contribution collected at producer level and not passed on to the consumer. The contribution would be related to the size of surpluses and could reach a maximum of 2% of the target price for milk. The revenue accruing from this contribution would be used in consultation with the appropriate trade interests, to finance measures to promote the sale of milk products, and in particular butter, on the internal market. Each farm would have exemption on 10,000 litres of milk delivered to the dairy. An additional contribution would be levied on dairies delivering for intervention more than a certain percentage, to be determined.
- 2.- Reduction of the intervention price for butter from 176 u.a./100 kg to 153.35 u.a./100 kg. Increase of the intervention price for skimmed milk powder from 66 u.a./100 kg to 76.80 u.a./100 kg. In this way the fat/milk protein price ratio would be fixed at 50/50 (at present 58/42).
- 3.- Exclusive use of butterfat in milk products and in food ices.
- 4.- Reduction of support for farm butter.
- 5.- Technical adjustments to make for more flexible management of the market.
 - The Commission considers that these measures would offset the drop in butter consumption and would temporarily discourage butter production. The savings for the EAGGF at the end of the adjustment period may be estimated at 470 million u.a.

BEEF AND VEAL

- 1.- Abolition of guide price for calves.
- 2.- Simplification of import system by substituting a single import charge for "customs duties plus levies differentiated according to cut". This charge would be related to market prices.
- 3.- Strengthening of measures to promote beef and veal production.

MUTTON AND LAMB

- 1.- Introduction of a market organization including : the abolition of all quantitative restrictions, the application of the rules of competition and the introduction of degressive compensatory amounts between the United Kingdom and Ireland on the one hand and the other Member States on the other hand.

- 2.- Subsequently, review of the trade arrangements with non-member countries, in the light of the Community's international obligations.
- 3.- Guidance measures to encourage mutton and lamb production.

CEREALS

- 1.- Gradual introduction of a better price structure by means of a temporary standstill in the price of wheat and a relative increase in barley and maize prices.
- 2.- Gradual abolition of the denaturing system. Where appropriate, introduction of exceptional measures facilitating the use of wheat as fodder.
- 3.- Replacement of regionalized intervention prices by a system of single intervention prices for common wheat and barley.
- 4.- Abolition of intervention measures for cereals of inferior quality.
- 5.- Adjustment of the production refunds system (starches, etc.)
- 6.- Implementation of a comprehensive coordinated storage policy based on common wheat.
- 7.- Technical adjustments to make for more flexible management of the market.

According to the Commission's estimates, these measures, which would contribute to a better balanced cereals market, would enable savings to be made in the EAGGF sector of the order of 580 million u.a. at the end of the adjustment period.

PROTEINS

- 1.- Encouragement of sunflower production by increasing the sunflower price relative to the price of colza.
- 2.- Extension to soya seed of the support system, applies to colza seed and sunflower seed, without however altering the present arrangements for soya.
- 3.- Encouragement of the dehydration of forage plants such as lucerne.
- 4.- Reduction of the price of selected leguminous forage seed such as peas and field beans.
- 5.- Institution of a research programme to develop new seed varieties, in particular of field beans and of cereals with a high protein content.
- 6.- Use of urea feed by all Member States.
- 7.- Study of other techniques for protein production.

OILSEEDS

- 1.- Review of price regionalization with a view to the abolition of additional aid for colza seed processed in Italy.
- 2.- Establishment of a programme of research and distribution of selected colza seed. From ¹⁹⁷⁵1976/77 year, aid would be granted only to colza produced from selected seed.

OLIVE OIL

- 1.- Adjustment of the calculation of aid, taking more account of the development of the market.
- 2.- Strengthening, from the 1974/75 year, of aid supervision.

WINE

Introduction of the possibility of distilling wine during the first two months of the season, on the basis of a purchase price situated between 50 and 60% of the guide price.

POTATOES

Establishment of a common organization of markets including the application of the rules of competition and the introduction of quality standards.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1973.

AMENAGEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 1973-1978

La Commission européenne vient de soumettre au Conseil un Mémorandum contenant un programme d'aménagement de la politique agricole commune portant sur la période 1973/1978. Ce programme vise à améliorer la politique des prix et des marchés, à renforcer et compléter la politique socio-structurelle et à soutenir les efforts dans ces deux domaines par des réalisations concrètes sur le plan d'autres politiques communes. De plus, la Commission propose d'amplifier l'apport de la politique agricole commune dans d'autres domaines tels que la protection des consommateurs et de l'environnement.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines critiques adressées à la politique agricole commune, la Commission souligne les grands avantages de cette politique, aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs. C'est grâce à la politique agricole commune que le commerce des produits agricoles, intracommunautaire et extracommunautaire, a connu un accroissement très important, offrant aux consommateurs un choix diversifié en produits alimentaires qui a augmenté considérablement ces dernières années. Par des interventions aux frontières extérieures, la politique agricole commune a introduit un élément de stabilité dans le marché intérieur, ce que les perturbations les plus récentes sur le marché mondial ont clairement mis en évidence. En outre, elle a contribué à une accélération de l'amélioration structurelle de l'agriculture européenne, accompagnée d'une augmentation constante de la productivité.

Il est vrai que la politique agricole commune n'a pas pu résoudre tous les problèmes existant dans l'agriculture européenne, tels que les disparités de revenus et les déséquilibres sur certains marchés agricoles. La Commission estime qu'il serait cependant injuste d'imputer ces déficiences seulement à la politique agricole commune. Une solution de ces problèmes n'est possible que par la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions communautaires, touchant notamment la politique économique et monétaire, la politique régionale et la politique sociale. La Commission insiste plus spécialement sur l'objectif principal de la démobilitation des montants compensatoires monétaires d'ici le 31 décembre 1977. En outre, elle souligne la nécessité que la création du Fonds de développement régional intervienne avant le 31 décembre 1973 et que d'autres actions, dans le domaine social et fiscal, soient entreprises dans un délai rapproché.

Politique des prix et des marchés

La Commission estime que la politique des prix et des marchés, axée sur des exploitations modernes, doit rester l'instrument principal de la politique agricole commune. Néanmoins, une amélioration de cette politique est nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise. Les aménagements que propose la Commission, et dans lesquels de meilleures relations de prix, une certaine responsabilité financière des producteurs et plus de flexibilité prennent une place importante, permettront de faire des économies importantes dans la section Garantie du FEOGA, notamment dans les secteurs des céréales (580 millions d'U.C.) et des produits laitiers (470 millions d'U.C.).

Ils permettront également de réduire les déséquilibres sur certains marchés agricoles et de simplifier quelques mécanismes dans les organisations communes des marchés. (Les mesures que la Commission propose dans chacun des secteurs agricoles sont reprises dans l'annexe.).

En ce qui concerne les décisions annuelles du Conseil en matière de prix agricoles, la Commission est d'avis que celles-ci devraient se baser davantage sur une appréciation de critères objectifs. La Commission quant à elle, se basera, lors de l'élaboration des propositions de prix, de plus en plus sur les entreprises modernes et sur la situation des marchés.

La Commission est arrivée à la conclusion qu'un système plus ou moins généralisé d'aides directes au revenu agricole n'offre pas une alternative valable. Un tel système risquerait de freiner l'évolution structurelle, de créer des difficultés d'ordre administratif dans la plupart des Etats-membres et de causer des dépenses trop élevées pour les budgets publics. Selon la Commission un accroissement équitable et approprié des revenus agricoles pourra être assuré par l'ensemble des actions déjà engagées dans le domaine socio-structurel, les nouvelles actions en discussion au niveau du Conseil et celles proposées dans le Mémoire.

Politique des structures

En soulignant la complémentarité de la politique des prix et des marchés et de la politique des structures, la Commission se propose de compléter les dispositions existantes (directives socio-structurelles adoptées par le Conseil en 1972) et ses propositions actuelles (agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, actions en faveur de régions agricoles prioritaires). Dans ce but, elle fera, fin 1973, une proposition de directive concernant l'encouragement des actions forestières.

D'autre part, la Commission a l'intention de compléter, début 1974, sa proposition concernant les groupements de producteurs par une proposition visant à une action commune destinée à encourager le développement et la rationalisation dans le secteur de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

Protection des consommateurs et de l'environnement

Tout en insistant sur les aspects positifs de la politique agricole commune pour les consommateurs et sur les avantages que ceux-ci pourront retirer des mesures annoncées dans le Mémoire, la Commission propose d'encourager les productions de haute qualité et d'organiser effectivement leur contrôle. Dans le cadre de la coordination de la recherche agronomique, la Commission propose d'encourager la recherche sur les effets de la consommation des différentes matières grasses sur la santé humaine.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, la Commission rappelle que le Conseil a arrêté, en juillet 1973, un programme d'action en matière d'environnement qui prévoit entre autres des actions relatives au développement de techniques de production agricole et d'élevage non nuisibles à l'environnement ainsi qu'à la protection de certaines espèces animales, parmi lesquelles notamment les oiseaux migrateurs. Parmi les mesures proposées en faveur de l'agriculture de montagne et l'action forestière que proposera bientôt la Commission doivent également être vues dans le contexte de la protection de l'environnement.

Mesures proposées dans le cadre de la politique des prix et des marchés.Produits laitiers

1. Introduction d'une cotisation temporaire perçue au niveau du producteur et non répercutée sur le consommateur. La cotisation serait fixée en fonction de l'ampleur des excédents et pourrait atteindre un maximum de 2 % du prix indicatif du lait. Le revenu provenant de cette cotisation serait destiné, en consultation avec les milieux professionnels concernés, à des actions favorisant l'écoulement de produits laitiers, et notamment de beurre, sur le marché intérieur.

Chaque exploitation bénéficierait d'une franchise de 10.000 litres de lait livrés à la laiterie. Les laiteries qui livrent plus d'un certain pourcentage à déterminer à l'intervention seraient grevées d'une cotisation supplémentaire.

2. Diminution du prix d'intervention du beurre de 176 U.C./100 kg à 153,35 U.C./100 kg. Augmentation du prix d'intervention de la poudre de lait écrémé de 66 U.C./100 kg à 76,80 U.C./100 kg. De cette manière la relation des prix matière grasse/matière azotée serait fixée à 50/50 (actuellement 58/42).
3. Utilisation exclusive de la matière grasse butyrique dans les produits laitiers et dans la glace alimentaire.
4. Diminution du soutien au beurre de ferme.
5. Aménagements techniques en vue d'augmenter la flexibilité de la gestion du marché.

La Commission estime que ces mesures neutraliseraient le déclin de la consommation de beurre et décourageraient provisoirement la production de beurre. Les économies pour le FEOGA à la fin de la période d'aménagement peuvent être estimées à 470 millions d'U.C.

Viande bovine

1. Suppression du prix d'orientation pour les veaux.
2. Simplification du système d'importation en remplaçant "droits de douane plus prélèvements différenciés selon les présentations" par une charge unique à l'importation. Cette charge serait en fonction des prix du marché.
3. Renforcement des mesures d'orientation vers la production de viande bovine.

Viande ovine

1. Introduction d'une organisation de marché comprenant : la suppression de toute restriction quantitative, l'application des règles de concurrence et l'introduction de montants compensatoires dégressifs entre le Royaume-Uni et l'Irlande d'une part et les autres Etats-membres d'autre part.
2. Ultérieurement, examen du régime des échanges vis-à-vis des pays tiers, compte tenu des obligations internationales de la Communauté.
3. Encouragement de la production de viande ovine par des mesures d'orientation.

Céréales

1. Etablissement progressif d'une meilleure hiérarchie des prix par le non-relèvement temporaire du prix du blé et la hausse relative des prix de l'orge et du maïs.
2. Suppression progressive du système de dénaturation. Le cas échéant, introduction

3. Remplacement de la régionalisation des prix d'intervention par un régime de prix d'intervention uniques pour le blé tendre et l'orge.
4. Suppression des interventions pour les céréales de qualité inférieure.
5. Aménagement du régime des restitutions à la production (amidon, fécule, etc.).
6. Mise en oeuvre d'une politique de stockage complète et cohérente axée sur le blé tendre.
7. Aménagements techniques en vue d'augmenter la flexibilité de la gestion du marché.

Selon les estimations de la Commission, ces mesures, qui contribueraient à un meilleur équilibre du marché des céréales, permettraient de faire des économies dans le secteur du FEOGA de l'ordre de 580 millions d'U.C. à la fin de la période d'aménagement.

Protéïnes

1. Encouragement de la production de tournesol par une hausse relative du prix du tournesol par rapport à celui du colza.
2. Extension du régime de soutien, accordé aux graines de colza et de tournesol, aux graines de soja, sans toucher au régime d'importation du soja existant actuellement.
3. Encouragement de la déshydratation de plantes fourragères telles que la luzerne.
4. Diminution du prix des semences sélectionnées de légumineuses fourragères telles que pois et fèves.
5. Etablissement d'un programme de recherche destiné au développement de nouvelles variétés de semences, notamment de fèves et de céréales à teneur élevée en protéïnes.
6. Admission par tous les Etats-membres de l'urée dans l'alimentation des animaux.
7. Examen d'autres techniques de production de protéïnes.

Graines oléagineuses

1. Révision de la régionalisation des prix permettant la suppression de l'aide supplémentaire pour les graines de colza transformées en Italie.
2. Etablissement d'un programme de recherche et de diffusion de semences sélectionnées de colza. A partir de la campagne 1976/77, l'aide ne serait accordée qu'aux graines de colza produites à partir des semences sélectionnées.

Huile d'olive

1. Adaptation du calcul de l'aide tenant mieux compte du développement du marché.
2. Renforcement, dès la campagne 1974/75, des contrôles en matière d'aide.

Vin

Introduction de la possibilité de distillation des vins au cours des premiers deux mois de la campagne, sur la base d'un prix d'achat se situant entre 50 et 60 % du prix d'orientation.

Pommes de terre

Etablissement d'une organisation commune des marchés comprenant l'application des règles de concurrence et l'introduction de normes de qualité.